

## Révision de l'OACP : nouveaux types de cours et adaptations dans SARI

**Avec la deuxième partie de la révision de l'OACP qui entrera en vigueur le 01.07.2022, vous pouvez proposer de nouveaux types de cours pour la formation continue OACP. Dans le cadre de cette révision, le masque SARI sera remanié dans le secteur OACP à compter du 01.07.2022 de même que l'aide-mémoire Types de cours et E-learning seront mis à jour. Les aide-mémoires mis à jour seront mis à votre disposition sur [cambus.ch](http://cambus.ch) à compter du 01.07.2022.**

Dans SARI nous faisons désormais la distinction entre

- Cours modules,
- Cours journaliers et cours de plusieurs jours
- Cours avec module d'e-learning intégré.

Lors de la saisie de nouveaux types de cours dans SARI, vous devez choisir le type de cours souhaité.

Les **cours modules** sont par définition des cours OACP qui sont répartis sur deux modules deux jours consécutifs. La durée d'un module doit être au moins de trois heures d'affilée hormis les pauses et examens. La durée des deux modules doit être de 7 heures hormis les pauses et examens de façon similaire à un cours journalier ordinaire. Si le deuxième module n'a pas lieu au même endroit que le premier module, cela doit être mentionné dans le champ de remarques dans SARI. Une attestation de cours n'est délivrée que si les deux modules du même cours module ont été entièrement suivis. Veuillez noter qu'un cours mixte OACP – cours module et cours de perfectionnement des moniteurs de conduite n'est pas possible.

Désormais, les formations continues de plusieurs jours peuvent être adressées en tant que **cours de plusieurs jours** (deux à cinq jours) sous le même numéro de formation dans SARI. Par journée de cours de formation continue, une journée peut être comptabilisée comme formation continue OACP. Les cours de plusieurs jours ne peuvent être autorisés que si tous les jours de formation continue selon le programme correspondent aux prescriptions de l'OACP. **Chaque journée de formation doit couvrir une compétence d'action différente.** Il n'est par exemple pas possible d'autoriser un cours de transbordement de marchandises de plusieurs jours en tant que cours de

plusieurs jours. Les cours qui ne sont pas des formations continues ou qui permettent d'acquérir une qualification supplémentaire non pertinente pour l'OACP sont également exclus de l'autorisation. L'ordre des journées de formation continue figurant dans le programme approuvé doit être respecté lors de la réalisation. **Les cours de plusieurs jours doivent avoir lieu sur des journées consécutives.**

Dans l'ordonnance sur l'admission des chauffeurs, une nouvelle base légale pour les **cours avec module d'e-learning intégré** existe. Les informations sur de tels cours et sur la procédure concernant l'autorisation sont consultables dans l'aide-mémoire E-learning correspondant. Vous trouverez des informations sur ces cours et sur la procédure d'autorisation dans l'aide-mémoire correspondant E-learning.

Les demandes de types de cours déjà autorisés doivent à nouveau être adressées à SARI si vous souhaitez proposer ces cours en tant que cours modules, cours de plusieurs jours ou cours d'e-learning. Les conditions de reconnaissance au titre de la formation continue OACP restent les mêmes. Seul l'intervalle de dispense des cours a été modifié. **A compter du 01.07.2022, les cours OACP peuvent être dispensés entre 5 heures et 20 heures.**